



Publié le 25 AOUT 2021 Certifié exécutoire, Le Maire,	 Pour le Maire et par Délégation Aurélia JASSE	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 25 AOUT 2021
---	--	--

Service : D. COMMERCES
Réf : II/II 2021-126

COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Convention Commune de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Vente des produits dérivés Ville de Béziers et Féria

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22 en date du 21 septembre 2020 déléguant au Maire, une partie de ses attributions,

CONSIDERANT que la Ville souhaite permettre à l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée de commercialiser des produits dérivés Ville de Béziers et Féria de Béziers

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'autoriser l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée à commercialiser les produits dérivés Ville de Béziers et Féria selon convention jointe

ARTICLE 2: de signer la convention établie entre la Ville de Béziers et l' Office de Tourisme Béziers Méditerranée pour déterminer les conditions de ce partenariat

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le **25 AOUT 2021**



Robert MENARD
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Benoît d'ABBADIE

CONVENTION DE PARTENARIAT
Mise en place d'un point de vente de « produits Ville de Béziers » dans les locaux de l'office du tourisme de Béziers Méditerranée

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

LA COMMUNE DE BEZIERS

Hôtel de Ville – Place Gabriel Péri – 34543 BEZIERS CEDEX

Téléphone : **04.67.36.82.83** Fax : **04.67.28.41.29**

Numéro SIRET : **213 400 328 000 18 - APE : 8411 Z**

Représentée par Monsieur Robert MENARD, Maire, autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020 ;

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

d'une part,

L'OFFICE DU TOURISME BEZIERS MEDITERRANEE

Mail Plein Sud - 1, avenue du président WILSON - 34500 BéziersT

Téléphone : **04 99 41 36 36**

Numéro SIRET : **790 742 233 000 14 - APE : 7990 Z**

Représentée par Madame Aline VILLARD, Directrice par intérim, autorisée par délibération du Comité de Direction en date du 21 avril 2021

Ci-après dénommé « **L'OFFICE** »

d'autre part,

PREAMBULE :

Afin de proposer à la vente à ses visiteurs ainsi qu'à ses habitants des produits locaux et dérivés, la Ville de Béziers a fait créer un catalogue de produits dérivés « Ville de Béziers » et Féria.

La Ville de Béziers souhaite développer sa notoriété et élargir la commercialisation de ces produits en les proposant à la vente sur plusieurs sites.

A cet effet, la Ville de Béziers s'est rapprochée de l'Office de Tourisme Béziers Méditerranée pour créer des espaces de vente de ces produits au sein des bureaux d'informations touristiques situés sur la Commune.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet et conditions générales

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la **COMMUNE** autorise l'**OFFICE** à mettre en place des points de vente des produits dérivés Ville de Béziers sur les sites du centre-ville de Béziers, place Gabriel Péri, et de l'office du tourisme situé aux 9 écluses de Fonseranes.

Les visiteurs de l'**OFFICE** pourront ainsi acquérir les produits dérivés Ville de Béziers mis en vente par l'office.

La **COMMUNE** autorise l'**OFFICE** à utiliser la marque et le logo de la Ville de Béziers dans le cadre de sa communication ou pour la vente des produits du catalogue. Tout produit ou visuel non prévu au catalogue doit recueillir l'aval de la Commune avant diffusion ou production.

En outre, l'**OFFICE** sera autorisé à utiliser le visuel Feria produit par la Ville selon les mêmes conditions.

L'autorisation d'exploiter la marque et le logo de la Ville de Béziers et le visuel Feria est consentie pour la seule durée de la convention définie à l'article 3.

L'utilisation de la marque et du logo Béziers et du visuel de la Féria est consentie de manière non-exclusive. L'**OFFICE** est informé que la **COMMUNE** se réserve le droit d'utiliser ces marques et visuels pour son propre compte ou d'en confier l'exploitation à des tiers.

En cas de contestations de tiers ou de toutes autorités publiques sur la propriété réelle de tout ou partie de la marque ou du logo la Commune garantie l'**OFFICE**, et engagera sa responsabilité personnelle et directe, sans que l'**OFFICE** ne puisse être recherché d'une quelconque façon.

Article 2 – Conditions financières et Gestion

Aucun flux financier n'aura lieu entre la **COMMUNE** et l'**OFFICE** concernant la vente de produits dérivés à l'exception de l'affiche qui sera fournie par la Commune à l'office et facturée à prix coûtant.

L'**OFFICE** se fournira en produits dérivés directement auprès du prestataire d'après le catalogue mis à sa disposition.

L'**OFFICE** sera responsable de la gestion des stocks, du suivi des commandes, des livraisons ainsi que de la gestion comptable.

La vente sera effectuée dans les locaux de l'office et par le personnel de l'office.

Article 3 – Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à sa notification pour une durée de 1 an.

Article 4– Responsabilité

La **COMMUNE** ne pourra pas être tenue responsable de la qualité des produits mis en vente.

En cas de vols ou de dégâts sur les produits, la **COMMUNE** ne pourra être tenue pour responsable.

Article 5 – Résiliation

Chaque partie aura la faculté de résilier la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de quinze jours.

Aucune indemnité ne sera dû en cas de résiliation anticipée de la convention.

Article 6 – Litiges

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre, à défaut d'accord amiable, à l'appréciation du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Béziers, en trois exemplaires originaux
le

Pour L'OFFICE de Tourisme
De Béziers Méditerranée
Madame la Directrice par intérim
Aline VILLARD

Pour LA COMMUNE de Béziers
Monsieur le Maire
Robert MENARD